



(20/5/16) Ces braves gens du Service d'Aide à la Jeunesse, payés par nos impôts, n'avaient jama

Elle eût intoxiqué ses gosses jour et nuit à la fumée de tabac, ils n'auraient rien trouvé à redire. Ni s'ils prenaient bien leurs vaccins au squalène et à l'aluminium (1), ni s'ils se trouaient l'estomac, le cerveau et le reste avec toutes les bonnes spécialités prescrites par *nos* médecins conventionnels. J'insiste sur le *nos*

, car Anne est allée jusqu'au Luxembourg pour trouver un médecin qui leur convienne, et ce lui fut reproché au tribunal.

Voilà donc un garçon de 16 ans et une fille de 11, menacés d'être arrachés à leur mère contre leur gré. Le papa est décédé. Ils devraient donc être placés. Du moins c'est ce qu'une lettre du Service de Protection Judiciaire annonce à la maman. Heureusement, l'institutrice de la fille, étonnée d'une telle décision alors que l'enfant travaille bien et ne présente aucun problème, a téléphoné à ce service, et il semblerait... qu'il y avait une erreur dans cette lettre.

Il est écrit noir sur blanc "

hébergement hors du milieu familial de vie. Je suis chargé de la mise en oeuvre de cette mesure

", mais c'est une erreur ! (2)

Donc les enfants peuvent rester au domicile (à ce stade-ci), mais sont contraints par décision judiciaire, de subir une expertise médicale psychiatrique, et Anne aussi. Ils seront de plus soumis à un accompagnement éducatif forcé, mis en oeuvre par le SPJ (Service de Protection Judiciaire).

Ainsi en a décidé le tribunal, sur base du dossier du SAJ (Service d'Aide à la Jeunesse) :

«

La maman décrit divers symptômes et notamment des insomnies, des maux de tête, de la fatigue, des acouphènes,/.. Elle a mis en place un fonctionnement familial dans lequel elle et A.

(ndlr l'aîné, 16 ans, également électrosensible)

sortent le moins possible. ./..Elle explique se sentir incomprise par les médecins "classiques".

Elle essaie de s'isoler, elle et les enfants au maximum des ondes en supprimant la TV, la radio
(3)

, gsm, micro-ondes et utilise parfois une casquette recouverte d'un tissu spécial qui empêche les ondes de passer. Elle a installé une moustiquaire au-dessus de chaque lit. Elle essaie de limiter au maximum les ondes électriques et lorsque les maux de tête sont trop importants, elle et A. s'isolent dans une cave de son immeuble qu'elle considère comme une zone blanche, contenant moins d'ondes. Elle surveille de manière stricte l'alimentation ./..

L'intervenante du SAJ a pris contact avec l'institutrice de C. qui décrit une enfant sans difficulté scolaire mais très anxieuse concernant sa santé

(4)

./.. L'intervenante du SAJ indique avoir pris un avis auprès de pédopsychiatres qui ont mentionné l'éventualité d'une pathologie psychiatrique, fonctionnement paranoïde, délire partagé, syndrome de Munchausen ./.. Le discours d'A. est identique à celui de sa mère. Il explique qu'il est malade et ne se sent pas bien../..

(Anne et son fils)

*sont notamment suivis par le docteur **, médecin généraliste, praticien en biologie totale. Ce médecin a rédigé une attestation en date du 8 mars 2016 indiquant qu'ils présentent une intoxication multiple aux métaux lourds qui peut entraîner divers symptômes (céphalées, retard du développement intellectuel, électrosensibilité,) ./.. il est important pour la cour de pouvoir disposer d'informations complémentaires sur leur santé physique et psychique. En effet, il ne peut pas être exclu que certains médecins abusent de la souffrance de certains patients en entretenant certaines croyances qui ne reposent pas sur des preuves scientifiques ./...*

□

»

Si la Justice considère que des médecins diplômés, autorisés à pratiquer, sont des charlatants (car en langage plus direct c'est ça !), il nous semble qu'elle devrait poursuivre ces médecins eux-mêmes, et non leurs patients. Anne et ses enfants disposent de certificats médicaux, n'ont pas troublé l'ordre public, n'ont rien commis de répréhensible, et quand même se voient soumis aux expertises d'un médecin-légiste, plus celles d'un psychiatre du Centre Hospitalier de la Citadelle de Liège... lequel Centre loue son toit aux opérateurs mobiles et offre un service de wifi gratuit aux patients... On peut donc deviner la réaction du psychiatre au problème d'électrosensibilité, et les souffrances inutiles imposées aux patients électrosensibles.

Anne et ses enfants ne sont pas d'accord avec le traitement qu'on leur inflige. Cela n'a l'air de rien, mais on ne sait jamais avec ces gens tout puissants en blouse blanche. Mieux vaut éviter de mettre les pieds dans un système qui pourrait à la limite conduire à l'internement et la camisole de force. Ils vont donc en cassation. Vous pouvez nous envoyer vos messages de soutien (à info at teslabel point be), qui serviront en particulier à défendre leur cause en justice et au niveau de l'expertise psychiatrique, mais aussi en général dans notre combat pour une reconnaissance officielle de la nocivité des rayonnements électriques.

(1)
Hélas le garçon a quand même été vacciné, ce qui n'a pas arrangé ses problèmes de santé. Pur hasard ?

(2)
L'auteur n'aurait-il pas lui-même besoin d'un suivi médical parce qu'une erreur pareille, et pas d'excuses ensuite...

(3) ils n'avaient déjà pas la TV depuis longtemps, mais ils ont des ordi avec internet câblé, précise Anne. Pour la radio, c'est faux aussi, elle est toujours là.

(4) S'agit-il donc là du seul motif pour lequel la cour oblige C., la fille de 11 ans, de passer une analyse psychiatrique ??? De plus, l'institutrice n'a pas parlé d'anxiété au SAJ. Elle s'en défend dans une lettre, il n'y a donc aucune raison d'incommoder la petite.